e.Licences	**Fiche signalétique**	Date : 02/11/2026

Autorisation d’augmentation de capacité de production

Informations détaillées

Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec inspection et commission de délibération (Catégorie D)
Secteur d’activité	Industrie
Sous secteur d’activité	Articles en bois hors meubles
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	30
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Non applicable
Renouvellement soumis à inspection	oui
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	30
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L’investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d’avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère des Eaux et Forêts
Structure	Direction Générale des Forêts et de la Faune (DGFF)
Autorité émettrice	Direction de la Production et de l'Industrie Forestière (DPIF)
Situation géographique	Cocody angré 7ème tranche,face de la pharmacie 7ème tranche
Tél.Fixe	+225 01 40 20 33 81
Adresse Mail	dpif2012@yahoo.fr
Site Internet	www.eauxetforets.gouv.ci

Pièces à fournir

I- Lettre écrite adressée à Monsieur le Ministre des Eaux et Forêts
II- Résumé du projet mettant en relief les aspects juridiques, financiers, techniques, environnementaux et commerciaux

III- Dossier Juridique (inscrire sur intercalaire)
3-1 Copie de l'agrément industriel pour la transformation de bois d'œuvre en cours de validité ;
3-2 Fiche signalétique de la société ;
3-3 Copie du certificat IDU (IDentifiant Unique) délivré par le CEPICI (l'IDU comporte le Registre de commerce, la Déclaration Fiscale d'Existence, et l'attestation d'immatriculation à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)) ;
3-4 Attestation de non redevance de la DAFP/MINEF ;
3-5 Copie de l'autorisation d'implantation d'une unité industrielle sur un terrain situé en dehors des zones industrielles délivrées par le Ministre chargé de l'Industrie.

IV- Dossier technique (inscrire sur intercalaire les différentes composantes)
4-1 Présentation du projet (définition, objectif, intérêt socio-économique)
4-2 Termes de Référence (TDR) de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES)
4-3 Pièces justificatives de l'approvisionnement en bois d'œuvre
Identifier les sources d'approvisionnement et produire des pièces justificatives des sources d'approvisionnement
4-4 Liste des équipements de transformation
Etablir la liste des équipements disponibles et/ou prévus pour la 1ère, 2ème et 3ème transformation. Précisez la date d'acquisition de chaque outil de production, sa capacité de production, son rendement et sa spécificité (essence de petit diamètre ou gros diamètre).
4-5 Processus de transformation
Description et schématisation du processus de chaque type de transformation en incluant obligatoirement la 2e et 3e transformation.
4-6 Ressources humaines
- Le nombre et la structure des emplois sur cinq ans
- La masse salariale (sur cinq ans) et l'organigramme de la société.

V- Dossier financier et commercial (inscrire sur intercalaire les différentes composantes)
5-1 Investissements et les sources de financement (à justifier)
5-2 Marché
- Présentation du marché local (au moins 30% de la production), sous-régional ou international en précisant la part (pourcentage) de chaque marché dans les ventes ;
- Prévisions d'achats sur cinq ans (planning des achats de grumes par catégorie d'essences et prix pratiqués sur le marché ;
- Prévisions de ventes de produits sur cinq ans (planning des ventes de produits par nature et prix pratiqués sur le marché).
5-3 Autres frais financier sur cinq ans
(Impôts et taxes, Amortissements fourniture et services extérieurs, assurances, etc.)
5-4 Compte de résultat prévisionnel sur 5 ans

NB , Une visite technique du site d'implantation de l'usine est prévue, après analyse du dossier, par l'Administration forestière.

Pénalités

La règlementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[3 000 000 - 50 000 000]
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Se référer au Code forestier 2019 en son article 95

Documents à télécharger